



Compte-rendu de la séance du Conseil d'Administration du 13 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le mardi 13 avril, à 9 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Rive Droite s'est réuni en séance ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente.

Étaient présents : Mesdames LAPOIRIE Catherine, NEGRI Colette, Monsieur HUBERTY René, Madame EMMENDOERFFER Jocelyne, Messieurs BESOZZI Daniel, LE LOARER Éric, TURCK Gilbert

Absents excusés : /

La séance est ouverte à 9 heures 30, sous la présidence de Madame LAPOIRIE Catherine, Présidente, qui constate que le quorum est atteint.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour, conformément aux dispositions du CGCT :

POINT 1 - Finances	: Compte de Gestion 2020	DCA N° 2021-004
POINT 2 - Finances	: Compte Administratif 2020 et affectation du résultat de fonctionnement 2020	DCA N° 2021-005
POINT 3 - Finances	: Admissions en non-valeurs	DCA N° 2021-006
POINT 4 - Finances	: Budget Primitif 2021	DCA N° 2021-007
POINT 5 - Personnel	: Création d'un emploi	DCA N° 2021-008

POINT 1 - Finances	: Compte de Gestion 2020	DCA N° 2021-004
---------------------------	---------------------------------	------------------------

Madame la Présidente rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte de Gestion du Trésorier Municipal, Monsieur VILLIBORD Marc, pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Compte Administratif 2020 et
POINT 2 - Finances : affectation du résultat de DCA N° 2021-005
fonctionnement 2020

Après avoir entendu l'exposé de Madame LAPOIRIE, Présidente, qui se retire pour le vote,

Le Conseil d'Administration, sous la présidence de Madame NEGRI Colette, Première Vice-Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2020.

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de 290 656,63 €,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE	+ 224 846,37 €
B) INTÉGRATION DE RÉSULTATS	0,00 €
C) RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ	+ 65 810,26 €
D) RÉSULTAT À AFFECTER	+ 290 656,63 €
E) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT	
déficit (besoin de financement)	0,00 €
excédent (excédent de financement)	10 829,35 €
F) SOLDE DES RESTES À RÉALISER D'INVESTISSEMENT	
besoin de financement	0,00 €
excédent de financement	0,00 €
G) BESOIN DE FINANCEMENT	0,00 €
DÉCISION D'AFFECTATION	
1) AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement	0,00 €
2) REPORT DE FONCTIONNEMENT R002	290 656,63 €

Délibération votée à l'unanimité, Madame LAPOIRIE n'a pas pris part au vote

POINT 3 - Finances : Admissions en non-valeurs **DCA N° 2021-006**

La Présidente informe le Conseil d'Administration que le Trésorier de Vigy, comptable assignataire de la collectivité, demande l'admission en non-valeur de titres de recettes dont il n'a pu assurer le recouvrement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **approuve** l'admission en non-valeur des titres de recettes dont le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites, pour un montant de 51,30 €.
- **approuve** l'admission en non-valeur des titres de recettes ayant fait l'objet d'un effacement de dettes par la commission de surendettement, pour un montant de 505,30 €.

Vu les articles L. 2311-1, L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2021 du budget principal présenté par la Présidente, soumis au vote par nature,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter le Budget Primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Le Budget Primitif 2021, est équilibré, en recettes et dépenses, aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Inscriptions budgétaires	1 609 322,77 €	1 609 322,77	24 813,80 €	13 984,45 €
Restes à Réaliser 2020	/	/	/	/
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				10 829,35 €
TOTAUX	1 609 322,77 €	1 609 322,77 €	24 813,80 €	24 813,80 €

La Présidente informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la demande de changement de filière formulée par un agent actuellement nommé sur le grade d'Adjoint Technique, et des nécessités de service en matière de quotas d'encadrement des enfants accueillis dans les sites d'accueil du CIAS, il convient de créer un emploi d'Adjoint d'Animation.

La Présidente propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint d'Animation, à temps non complet (durée hebdomadaire de service : 28/35^{ème}) durant les temps scolaire et extrascolaire, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, au grade d'Adjoint d'Animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'Animation, sur la base du 1^{er} échelon.

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adopter la proposition de la Présidente, en créant un poste d'Adjoint d'Animation, à temps non complet soit 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2021,
- **décide** de modifier ainsi le tableau des emplois,
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La séance est levée à 11 heures 20.

La Présidente,

*Catherine
LAPOIRIE*

Affichage fait le 16 avril 2021

Approbation du PROCÈS-VERBAL de la séance du Conseil d'Administration du 13 avril 2021

<i>NOM Prénom</i>	<i>Présence</i>	<i>Procuration à</i>	<i>Signature</i>
<i>LAPOIRIE Catherine, Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>NEGRI Colette, Vice-Présidente</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>HUBERTY René, Vice-Président</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>BESOZZI Daniel</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>EMMENDOERFFER Jocelyne</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>LE LOARER Éric</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		
<i>TURCK Gilbert</i>	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Présent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absent</i> <input type="checkbox"/> <i>Absence excusée</i>		